



**Arrêté permanent n°526-P-VRD-2021
Portant réglementation du stationnement et
de la circulation**

RUE DE LA BORDERIE

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE

Article 1 – Un sens unique est institué RUE DE LA BORDERIE, de la RUE DES MAISONS NEUVES jusqu'à la RUE DU PERTHUIS BRETON.

Article 2 – Le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA BORDERIE du côté pair, de la RUE DES MAISONS NEUVES jusqu'à la RUE DU PERTHUIS BRETON. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

Article 5 – Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, La Police Municipale, Direction Générale, Directeur des Services Techniques et Assistante de Direction sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 22/09/2021
Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,
Serge KUBRYK

DIFFUSION:

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée

La Police Municipale

Directeur des Services Techniques

Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

